

Numéro : 22-240-386

(à compléter par la FDC36)

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024

**(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse**

(À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom – Prénom : LE BARON OLIVIER



Rayer la mention inutile : ~~Propriétaire~~ ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : VIJON-PERASSAY

Lieu-dit principal : BEAULIEU-ETOUBET

Superficies (d'après les natures cadastrales)				
Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
10		42	4	56

Fait à *Stigny*, le *23/10/2024* Signature du demandeur : 

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : *24 octobre 2024*.

Le Président,
Laurent GANDILLOT.

